

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 décembre 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**OBJET /**

**BUDGET PRIMITIF 2024 :  
DECISION MODIFICATION N°1**

**DELIBERATION :**

Publiée le 11 décembre 2024

Rendue exécutoire le 11  
décembre 2024

Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 11 décembre 2024

*Le président certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le 11  
décembre 2024 et que la  
convocation de la Commission  
avait été faite le 26 novembre  
2024*

*Le Président,*  
  


**Madame Amandine DASSONVILLE**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance**

**L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre**

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

**Etaient excusés, absents :**

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Mme Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale et ses établissements publics affiliés, autorisant le chef de l'exécutif (le Maire, le Président du CCAS) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre des décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif 2024 lors de la séance plénière du Conseil d'Administration du CCAS le 26 mars et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., approuvent à **l'unanimité**, la décision modificative N°1 équilibrée en dépenses (selon le tableau joint).

**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**

  
